

De la diversité linguistique en Afrique du Sud

Comment transformer un facteur de division
en un outil de construction nationale ?¹

Michel LAFON

Sur le plan de la politique linguistique, comme sur tant d'autres, l'action de l'Afrique du Sud « nouvelle » était attendue : qu'en serait-il des langues « indigènes »²? Allaient-elles enfin, à la faveur du changement, sortir des townships et des ex-bantoustans* et devenir véhicules officiels du géant économique du continent noir, au prestige trempé dans une longue lutte de libération ? Ces langues

-
1. Ce texte met à jour une présentation donnée sur le même thème à l'Institut National des Langues et Cultures Orientales (INALCO) à Paris en mars 2003. Les fréquentes discussions avec amis et collègues, notamment Sozinho Matsinhe, professeur à la *University of South Africa* (UNISA), les enseignants de zoulou de la *Wits Language School*, Umbali Machoma du *National Language Service* (NLS), ont grandement contribué à affiner ma perception de cette question. Je remercie Anne Simon et Nathalie Paraliou de leurs commentaires sur une version antérieure. J'assume bien sûr l'entière responsabilité des opinions ici exprimées.
 2. Par commodité, nous utilisons ci-après les noms courants en français des langues africaines. En Afrique du Sud, il est désormais convenu d'inclure le préfixe tel qu'il apparaît dans la langue en question (isizulu, tshivenda, etc.), par réaction « culturaliste ». Nous maintenons toutefois sesotho pour représenter le sotho du sud, alors que sotho réfère au groupe.

entreraient-elles dans l'ère des nouvelles technologies ? Entendrait-on les hommes d'affaires anglophones guindés clicker d'approbation devant leurs contrats signés³ ? Quelles langues seraient utilisées et enseignées à l'école et quelle serait la place de l'afrikaans en Azanie* ?

Telles pouvaient être quelques unes des formulations de la question linguistique à l'aube de l'ère nouvelle. Dix ans après, aucun des bouleversements qu'elles suggèrent n'a été opéré; là comme ailleurs, en dépit d'intentions ambitieuses, prudence, sinon non-intervention ont caractérisé l'action du gouvernement, ce qui a abouti au maintien du *statu quo antes*, vecteur d'inégalités, ainsi qu'à l'accélération de la promotion, par ailleurs inévitable, de l'anglais. Pourtant, le processus démocratique engagé à partir de la libération de Nelson Mandela en 1990 laissait espérer une transformation profonde.

Cet article cherche à mettre en perspective cet immobilisme à un moment où la question linguistique paraît faire l'objet d'un regain d'intérêt dans un contexte idéologique que caractérisent, entre autres, le discours du *Black Economic Empowerment* (BEE*) et de la Renaissance Africaine*. Nous rapportons le cadre institutionnel aux situations concrètes, en attachant une attention particulière à la politique des langues à l'école.

Le poids du passé

Aucune étude d'un aspect quelconque de la société sud-africaine contemporaine ne saurait se soustraire à la prise en compte de son histoire particulière, et la politique linguistique, moins encore que toute autre, sauf à offrir une vision plate, dépourvue d'éléments d'explication. Il convient donc de rappeler, dans leur séquence, les différents facteurs qui ont façonné la situation linguistique actuelle.

L'installation de colons européens dès le 17^{ème} siècle⁴ sur la pointe

3. Les systèmes phoniques des langues « indigènes » d'Afrique du Sud se caractérisent par des clicks.

4. La date de 1652 est donnée entre autres par Marquard (1955, p.17) ; ce n'est toutefois qu'à partir du siècle suivant que les Européens entrèrent en contact avec les populations de langue bantoue.

septentrionale de ce qui constitue aujourd'hui l'Afrique du Sud et leur avancée progressive vers l'intérieur eurent aussi pour conséquence la reconnaissance et la délimitation progressive des langues des communautés avec lesquelles ceux-ci se trouvèrent en contact. Là comme ailleurs sur le continent, c'est essentiellement à des missionnaires que l'on doit leur codification, avec l'établissement de systèmes orthographiques, la compilation de lexiques, l'élaboration de grammaires. Les premiers travaux, précoces à l'échelle africaine, datent du début du 19^{ème} siècle⁵ et se poursuivront sans relâche⁶.

Quoiqu'il en soit, la fin du 19^{ème} siècle voit l'éclosion d'une littérature et d'une presse en langues africaines autour des principales missions qui installent fontes et imprimeries et promeuvent leur usage dans l'enseignement destiné aux « indigènes », dont elles ont le monopole⁷; une première génération d'intellectuels noirs* gravite autour de ces centres dès les années 1920, phénomène suffisamment rare en Afrique sub-saharienne pour mériter mention⁸.

-
5. Le xhosa fut écrit dès 1826 par J. Benie, missionnaire presbytérien, le tswana en 1837 par le missionnaire wesleyen J. Archbell, suivi par un missionnaire français, E. Casalis. Quant au zoulou, c'est en 1849 que J. Bryant, missionnaire américain qui étudia extensivement la langue, l'histoire et la culture, publia son premier opus (Miti L. 2001, p.8).
 6. La traduction de la Bible est disponible en tswana dès 1857, en xhosa dès 1859, en sesotho dès 1881, en zoulou en 1883, en pedi en 1904, en tsonga en 1907. La traduction en venda ne voit le jour qu'en 1936 alors que celles en swati et ndebele attendront 1991 (Ntuli D.B. & Swanapoel C.F. 1993, p.20).
 7. Le zoulou est enseigné dans les écoles missionnaires du Natal dès 1885 (Bekker I. 1999, p.103).
 8. Les deux autres centres principaux de publication sont Lovedale dans l'Eastern Cape pour le xhosa, fondé par les Presbytériens en 1867, et Morija au Lesotho, où la Société Missionnaire Evnagétique de Paris regroupe ses forces à partir de 1874. Outre des publications religieuses et littéraires, ces centres éditent une presse en langue vernaculaire : le premier numéro de *Leselinyana la Lesotho* sort en 1863, celui de *Isigidimi Sama Xosa* en 1876 (Switzer L. & Switzer D. 1979, p.2-3). Cette vie intellectuelle connaîtra son apogée dans les années 1920-1930, pour fléchir par la suite, victime entre autres de la volonté de contrôle manifestée par le gouvernement.

Cette précocité a toutefois son revers : les principes orthographiques suivis pour chaque variété reflètent les origines diverses des missionnaires (anglophones, francophones, germanophones...) exagérant les différences; plus généralement, la codification a figé des variétés ou des variantes, au hasard des implantations missionnaires, créant des frontières là où il y avait un continuum, inventant ou renforçant une dimension ethnique⁹. Il est à relever également que l'administration coloniale recourait fréquemment aux langues africaines pour l'établissement de traités avec les autorités traditionnelles. C'est dire que certaines de ces langues bénéficiaient, dès le début de ce siècle, d'une tradition écrite non négligeable et partant, de prestige parmi l'élite « éduquée »¹⁰. Cela explique un courant d'idées précoce en faveur de leur utilisation comme médium d'enseignement, soutenu par des personnalités comme Albert Luthuli¹¹.

Mais ce mouvement devait être arrêté brutalement par l'instauration de l'apartheid¹², concrétisée pour ce qui est de l'enseignement par le *Bantu Education Act* de 1953: outre l'imposition de l'afrikaans, cette loi obligeait les Africains* à étudier dans la langue de leur « ethnies » et les orientait vers les matières pratiques. Par ailleurs l'Etat prenait désormais en charge leur éducation et les écoles des missions furent fermées (Mesthrie 2002, p.18). En complément, des comités linguistiques (*language boards*) correspondant à chaque nouvelle entité ethnico-politique (*bantoustan** ou

⁹. Ranger (1983) a décrit ce phénomène pour ce qui est du shona au Zimbabwe.

¹⁰. Dès 1921, D.D.T. Jabavu, issu de la mission de Lovedale pouvait donner une étude comparative sur la littérature écrite en xhosa, sotho, zoulou et tswana (Ntuli D.B. & Swanapoel C.F. 1993, p. 1).

¹¹. Luthuli, lui-même enseignant, est l'auteur, dès 1934, d'un plaidoyer en faveur de l'usage du zoulou comme matière et médium d'enseignement dans le primaire (Rich P.B. 1995). Une langue vernaculaire est obligatoire dans le primaire dès 1922, dans l'ensemble de l'Union sud-africaine (Bekker I. 1999, p.103).

¹². L'apartheid est proclamé en 1948 après la victoire électorale du Parti National, mais les premiers réglemets ségrégationnistes remontent aux débuts de la colonisation au Cap.

*homeland**) instaurée par l'apartheid, furent établis, qui développèrent les langues dans une perspective insistant sur les différences et les spécificités, ainsi que sur une vision passéiste et figée des traditions que celles-ci véhiculaient. Ainsi était instrumentalisée une conception étroite et biaisée de la langue et de l'ethnicité, qui justifiait, par une diversité linguistique et culturelle au demeurant réelle, une construction idéologique particulière. Les Sud-africains se trouvèrent dès lors enfermés dans un cloisonnement ethnique dont la langue était un paramètre crucial alors même que le monde s'éveillait à la valorisation des langues maternelles¹³.

Cette politique provoqua des réactions négatives chez la grande majorité de la population africaine*: on sait que c'est sur le refus de l'enseignement obligatoire de l'afrikaans que s'articula la contestation scolaire à partir de 1974¹⁴. Mais elle ne laissa pas d'avoir des conséquences durables, en particulier concernant l'usage des langues africaines dans l'éducation, qui s'est trouvé dès lors assimilé à la politique honnie de l'Education Bantoue, et partant synonyme d'éducation au rabais¹⁵. L'héritage inclut aussi le modèle de développement de l'afrikaans: celui-ci, grâce à une mobilisation nationaliste relayée à partir de 1925 par une intervention étatique déterminée – l'afrikaans est dès lors langue officielle – est généralisé en quelques années dans tous les niveaux

13. Nous considérons comme acquis les avantages cognitifs de l'éducation en langue maternelle et ne développons pas ce point. Il est ironique, et dramatique, que le *Bantu Education Act* soit contemporain de la Déclaration de l'Unesco en faveur de l'éducation en langue maternelle.

14. On peut bien sûr dater le début de la lutte de libération à l'arrivée du premier colon, ou à tout le moins à la résistance khoesane à la prise des terres par les Hollandais. La révolte qui mena aux événements de Soweto de 1976 marque toutefois une accélération du processus, qui ne se ralentira pas jusqu'à l'*aggiornamento* de 1990.

15. Dans sa version ultime, ce système maintenait une dichotomie entre Africains* et autres « races »: si anglais et afrikaans étaient obligatoires pour tous, les Africains*, dans l'enseignement qui leur était réservé (*Department of Education & Training*), devaient aussi prendre une langue africaine comme matière aux épreuves de matric. Dans le KwaZulu, l'*Inkhata Freedom Party* (IFP*) avait également imposé une sorte d'éducation civique partisane, *Ubuto-botho* (Mdluli P. 1987).

de l'administration, sans oublier sa diffusion forcée sous couvert du *Bantu Education Act*.

La situation linguistique à l'orée de la nouvelle ère

Au-delà de l'aspect d'inventaire – quelles langues, leur distribution et importance démographique – l'histoire particulière du pays a contribué à la consolidation d'un contexte linguistique spécifique.

Les langues en présence

Comme ailleurs en Afrique, c'est la diversité qui frappe au premier abord lorsque l'on considère la situation linguistique de l'Afrique du Sud. Cette diversité est toutefois contrebalancée par la maîtrise largement répandue de plusieurs langues.

Les recensements de 1991 et 1996 incluent un questionnaire linguistique prédéterminé: tous deux réfèrent aux mêmes onze *home languages*¹⁶, celles officialisées durant le régime ségrégationniste, au niveau national pour l'afrikaans et l'anglais, régional ou local des *bantoustans** ou *homelands** pour les langues africaines. Ce sont, par ordre alphabétique, l'afrikaans, l'anglais, le ndebele, le pedi, le shangani, le sesotho, le swati, le tswana, le venda, le xhosa et le zoulou¹⁷.

La distribution géographique et démographique de ces langues se caractérise notamment par :

16. La terminologie en vigueur préfère le concept de *home language*, jugé plus pertinent que langue maternelle dans le contexte de l'Afrique du Sud. Nous le traduisons par « langue du foyer ».

17. Nous ne mettons pas en cause ici l'inventaire des langues, héritage de la colonisation et de l'apartheid. Notons que Mbulungeni Madiba estime le nombre de langues entre 24 et 30, sans toutefois détailler plus avant (1999, p.61).

- l'importance absolue du zoulou et du xhosa, chacune langue première de près d'un quart des Sud-africains, ainsi que la faiblesse de l'anglais comme telle ;
- l'existence de langues africaines très minoritaires (ndebele, swati, venda, tsonga) ;
- la concentration géographique de toutes les langues, hormis l'anglais, lequel ne domine en aucune province ;
- la domination spatiale de l'afrikaans dans les deux provinces du Western Cape et de l'Eastern Cape, peu densément peuplées; toutefois, ce sont les *Coloured**, qui constituent le plus important groupe afrikaansophone.

Cependant, ces recensements proposent une vue statique de la situation, qui ne fait pas justice aux dynamiques à l'oeuvre. Pour une meilleure compréhension des situations réelles, il convient d'intégrer au moins quatre facteurs :

L'intercompréhension

Dans leur majorité, les langues bantoues d'Afrique du Sud se répartissent en deux grands groupes: le groupe nguni comprenant zoulou, xhosa, ndebele et swati, et le groupe sotho, constitué du sesotho, pedi (ou sotho du Nord) et du tswana, ces groupes présentant une large intelligibilité mutuelle. Près de la moitié de la population sud-africaine donne une langue nguni comme langue première, proportion qui est d'un quart pour le groupe sotho¹⁸ (voir carte 3 en fin d'ouvrage).

Le plurilinguisme (voir tableau in fine)

Une proportion significative des Sud-africains noirs* sont à même de s'exprimer, à des degrés divers, dans au moins deux langues africaines, voire trois ou plus, passant de l'une à l'autre au gré des interlocuteurs, de la situation, du moment, du sujet, etc.¹⁹

18. Dans un commentaire informé du recensement de 1991, les auteurs, linguistes, ont tous indiqué l'ensemble des locuteurs de ce groupe comme nombre de locuteurs potentiels de l'une des langues d'un groupe (DACST 2000).

Cela est particulièrement vrai en zones urbaines, notamment dans les townships du Gauteng, où les interactions se caractérisent par des phénomènes de *code-switching* incessants²⁰. Cette dynamique entraîne des changements intralinguistiques ainsi que de nouvelles formes langagières, tels les argots urbains, dont les plus connus sont le *tsotsitaal*, basé sur l'afrikaans et le sotho, et l'*isicamtho*, sur l'anglais et le zoulou (Makhudu 2002 ; Ntshangase 2002). Dans les zones linguistiquement homogènes, par contre, une vaste majorité des conversations se déroulent dans un médium stable, le plus souvent africain.

Les langues de scolarisation et de prestige que sont l'anglais et l'afrikaans sont largement connues et pratiquées comme langues non-maternelles: près d'un tiers des Sud-africains revendiquent ainsi une connaissance de l'anglais, alors que cela ne se vérifie que chez environ 15% pour l'afrikaans.

La dynamique démographique

La comparaison entre les deux recensements successifs de 1996 et 2001 montre qu'aucune langue ne connaît une baisse absolue du nombre de ses locuteurs, le zoulou quant à lui montrant une expansion continue et s'imposant comme *lingua franca* dans le Gauteng.

Les pays voisins

A l'exception du xhosa, toutes les langues africaines d'Afrique du Sud sont parlées dans des pays voisins, ce qui augmente leur importance numérique du fait de l'immigration de provenance

19. C'est-à-dire, au-delà du phénomène d'intercompréhension susmentionné entre langues des mêmes groupes.

20. Le *code-switching*, ou alternance de langues décrit le passage constant d'une variété à une autre dans une conversation (Dubois J. & al. 2001). Dans certains cas, c'est le *code-switching* lui-même qui peut être considéré comme la variante utilisée (Slabbert S. & Finlayson R. 2002).

régionale, qui s'est accrue depuis 1996 mais qui n'est pas nécessairement reflétée dans les recensements. Enfin, la politique linguistique menée dans ces pays n'est pas sans impact sur l'Afrique du Sud²¹.

Se réconcilier avec le passé

Nous avons vu l'impact négatif de la politique d'apartheid sur les attitudes et perceptions linguistiques des communautés africaines. Toutefois, les travaux antérieurs, et même certains réalisés durant l'apartheid²², eurent aussi pour conséquence un développement des langues et d'outils linguistiques sans équivalent sur le continent. Rappelons l'existence d'un corpus écrit important en langues africaines, varié et vivant, dont des travaux de terminologie, une presse, un public lettré qui résulte en partie de la politique éducative de l'apartheid. Le pays dispose par ailleurs d'une riche expérience de planification linguistique, caractérisée par un succès indéniable en ce qui concerne l'afrikaans qui, grâce à l'action déterminée de l'Etat et d'activistes, s'implanta dans tous les domaines (littérature, sciences et techniques, universités, etc.).

Conjugué à une relative homogénéité linguistique dès lors qu'on tient compte des regroupements, au multilinguisme et à la puissance économique du pays, cela constitue un contexte a priori propice à la promotion des langues. C'est dans ce cadre éminemment complexe que les responsables politiques de l'*African National Congress* (ANC*) s'attelèrent à la définition d'une politique linguistique qu'ils voulaient conciliatrice et inclusive.

La politique linguistique pendant la transition

21. L'officialisation du swati au Swaziland en 1968 a contribué à renforcer la position de cette variété en Afrique du Sud, même après l'abolition du *homeland** du KaNgwane dont elle était langue officielle. Il en est de même de l'usage accru du tswana au Botswana.

22. Les lexiques techniques, par exemple, ne sont pas nécessairement entachés de la vision idéologique du commanditaire.

La question des langues semble ne jamais avoir représenté une préoccupation majeure de l'ANC*, au-delà de déclarations de principe en faveur d'une revalorisation des langues africaines et d'un rejet des politiques antérieures, comme en témoigne la clause de la *Freedom Charter* (ANC 1955)²³. L'objectif de correction des injustices passées et d'intégration de l'ensemble de la population, en particulier des groupes défavorisés, n'était pas traduit sur le plan de la politique linguistique. L'idée dominante, implicite, penchait en faveur de l'officialisation de l'anglais seul, afin de favoriser l'unité nationale²⁴. Cependant, cette question avait impulsé un débat dans la société civile autour notamment du *National Language Project* (NLP), créé en 1985 (Alexander 1989, p.51), ainsi qu'une réflexion sur les langues à l'école menée par la *National Policy Education Investigation* dès 1990 (Bekker 1999, p.108).

L'aspect éducatif apparut le plus urgent : l'abolition de l'Education Bantoue et la non-imposition de langue d'enseignement à l'école sont effectives dès 1991, de façon consensuelle, mais la question fondamentale de la place de l'anglais – comment articuler son statut de langue à la fois libératrice, colonisatrice et élitiste²⁵ – du rôle des langues africaines dans l'Etat démocratique n'est pas tranchée.

Durant les négociations de la transition, c'est en fait la pression du *National Party* (NP*) luttant bec et ongle pour le maintien du statut de l'afrikaans, qui contribua de façon décisive à la formulation de la politique, en particulier la reconnaissance des onze langues dans la

23. « Les langues de l'ensemble de la population bénéficieront du même traitement et les diverses cultures et coutumes seront développées » (traduction de l'auteur). La *Freedom Charter* restera le document de référence de l'ANC* jusqu'à son accession au pouvoir.

24. Il s'agissait en partie de prendre le contre-pied de la politique de l'apartheid, qui utilisait les langues africaines dans sa politique de division. Un colloque consacré à cette question tenu à Harare en 1990 ne parvint pas à dégager la politique à suivre de l'empreinte du passé.

25. Selon les termes de l'activiste N. Crawhall, « l'anglais a été une arme à double tranchant pour le mouvement de libération [...] à la fois puissant outil de libération [...] et pilier d'une hégémonie susceptible de miner la démocratie représentative. » (Bekker I. 1999, p.108, traduction de l'auteur).

Constitution intérimaire de 1993²⁶. Il nous semble, en nous limitant au domaine linguistique, que les facteurs principaux qui ont contribué à la nouvelle donne peuvent être résumés ainsi²⁷ :

- le rejet profondément ancré de tout ce qui pouvait rappeler la *Bantu Education* dans la population africaine et chez les dirigeants eux-mêmes, qui avaient pu en souffrir durant leur jeunesse ;
- le souci d'éviter tout conflit linguistique, qui aurait pu découler d'une politique d'imposition ou d'exclusion ;
- l'acceptation implicite de la prééminence de l'anglais ;
- la prise en compte de la complexité de la situation linguistique.

Ce souci conciliateur est exprimé entre autres dans les principes particulièrement consensuels guidant la proposition pour une politique des langues à l'école établie par le Gouvernement provincial du Gauteng en 1994. « La politique des langues doit se situer dans le cadre des droits de l'homme. La politique des langues ne sera jamais utilisée à nouveau pour exploiter ou dominer. La politique des langues doit trouver des stratégies innovantes pour corriger les injustices passées, sans préjudice pour les langues des communautés anciennement privilégiées ».

Toutefois, les limites de cette politique apparaissent rapidement: en dépit de sa diffusion restreinte au sein de la population africaine, l'anglais devient *de facto* la langue de communication officielle, mettant partiellement en cause la réalité même de la démocratie. En réaction, dès décembre 1995, le ministre de la Culture Ben Ngubane charge le *Language Plan Task Group* (LANGTAG) de faire des propositions en vue d'assurer l'accès de tous les Sud-africains à l'ensemble de la société dans la langue de leur choix, et de promouvoir les langues « historiquement marginalisées », mentionnant spécifiquement comme

26. K. Heugh, dans un article très informé, indique que les clauses linguistiques proviennent d'un compromis de dernière heure entre NP* et ANC* (2002, p.460).

27. Bien entendu ce débat se déroulait dans le contexte plus global des négociations visant à assurer une transition non-violente vers un régime démocratique.

travers à rectifier la tendance au monolinguisme anglais, ainsi que le manque de tolérance vis-à-vis de la diversité linguistique. La présidence en est confiée au prestigieux sociolinguiste Neville Alexander, ancien détenu de Robben Island, directeur du *National Language Project* (NLP) et auteur d'une proposition « révolutionnaire » d'harmonisation linguistique (cf. *infra*). Le rapport, *Towards a National Language Plan for South Africa*, est remis au gouvernement en août 1996. Il contient des recommandations pratiques précises, à court et long termes.

Le cadre institutionnel et légal promulgué par la Constitution de 1996, qui reprend sous une forme abrégée et allégée, d'aucuns disent édulcorée, les dispositions de 1993, insiste sur les droits linguistiques, individuels et communautaires et promeut le multilinguisme (et le multiculturalisme), tout en évitant soigneusement l'imposition d'une langue particulière. Les onze langues, déjà reconnues et officialisées à un titre ou à un autre dans le cadre du régime précédent se voient reconfirmées, étant désormais placées théoriquement sur un pied d'égalité²⁸. La Constitution permet en outre à chaque province d'octroyer le statut de langues provinciales à certaines d'entre elles, pourvu qu'elles soient plus d'une (Art. 6.4). Chaque citoyen est assuré de pouvoir utiliser la langue officielle de son choix dans ses rapports avec l'administration et les services publics ; des traductions des textes officiels dans chacune des langues sont prévues.

La Constitution établit un organisme, le *Pan South-African Language Board* (PANSALB)²⁹, pour développer le multilinguisme, en encourageant l'usage égal de toutes les langues officielles et en permettant aux citoyens de choisir librement la langue qu'ils souhaitent utiliser. Le PANSALB est également chargé d'instruire

28. Certains auteurs, ne réalisant pas cette continuité, considèrent la simple reconnaissance des onze langues en soi comme progressiste (Mutasa D. 1999, p.85).

29. Qu'il soit institué par le *Bill of Rights* souligne l'importance accordée à la question linguistique.

toute réclamation concernant les droits linguistiques³⁰ et d'instaurer ou chapeauter divers comités :

- comités linguistiques provinciaux (*provincial language bodies*) dans lesquels chaque langue parlée dans une province est représentée en proportion de son importance démographique; ces comités contribuent à la définition de la politique provinciale ;
- comités linguistiques nationaux (*national language committees*) pour chaque langue, qui œuvrent à son maintien et développement ;
- comités terminologiques (*national lexicography units*), chargés de la compilation d'outils lexicographiques.

Le PANSALB doit aussi assurer promotion et respect envers les langues khoesan et la langue des signes³¹, ainsi que les langues parlées par des minorités conséquentes. Le *National Language Service* (NLS) au sein du ministère de la Culture incorpore, quant à lui, tout en cherchant à s'en démarquer, les structures pré-existantes; il regroupe les services de terminologie issus des *National Terminology Services*, l'*ex-State Language Service*, ainsi que les nouveaux comités linguistiques, instaurés par le PANSALB³².

La politique des langues à l'école, régie par deux textes spécifiques publiés en 1996 par le ministère de l'Éducation fait montre de la même prudence; elle repose sur une décentralisation du pouvoir de décision au niveau des provinces et des établissements : il appartient désormais aux comités d'écoles

30. Le PANSALB fait partie d'un ensemble d'organismes indépendants visant à garantir les libertés individuelles face à l'État.

31. La langue des signes doit sa mention au fait que la doctrine officielle de l'apartheid l'assimilant à un pré-langage, n'en avait pas autorisé l'emploi pour les enfants européens. Les malentendants se considèrent comme une minorité linguistique (voir Aarons D. & Akach P. 2002).

32. Il est intéressant de constater que c'est le modèle du comité afrikaans qui est proposé pour les langues africaines, avec son insistance sur les problèmes terminologiques (LANGTAG 1996, p.84).

(*school governing bodies*) de définir les langues utilisées dans chaque école, comme médium et/ou matière d'enseignement³³. Les législations provinciales s'appliquent également sous réserve de conformité avec les textes à portée nationale (Brown 1998, p.5). Le droit pour chaque élève de recevoir un enseignement dans la langue de son choix est affirmé, avec l'obligation pour l'établissement de l'organiser « raisonnablement que possible ». Pour les examens, au moins deux des langues officielles sont obligatoires, l'une comme première langue³⁴.

Il est incontestable que ce cadre, bien que reprenant en grande partie les instruments antérieurs, est novateur en ce qu'il appelle à une participation active des citoyens et permet à ceux-ci de choisir la langue qu'ils souhaitent utiliser dans les diverses circonstances de leur vie. En confiant une réflexion d'ensemble sur la politique linguistique à des personnalités engagées, le gouvernement semble par ailleurs se préparer à prendre des dispositions pour assurer le changement dans ce domaine. Dans un premier temps, l'absence voulue de directivité se montre payante : on recense de fait assez peu de conflits relatifs à la langue. L'objectif premier, éviter tout conflit linguistique majeur, semble atteint. En revanche, les déséquilibres hérités du passé, c'est-à-dire la prééminence d'une langue européenne dans tous les domaines de la vie sociale, n'ont en aucune façon été corrigés : aucune action concrète n'a suivi les recommandations du LANGTAG³⁵, les langues africaines n'ont pas été véritablement promues, encore moins leurs locuteurs favorisés en retour. Au-delà de l'abolition des contraintes linguistiques, les inégalités perdurent.

33. Le texte, qui tend à abolir la distinction entre ces deux fonctions, parle de « *language areas* ».

34. Dans le primaire, l'allemand est également autorisé – concession à l'importante minorité germanophone du pays et à sa forte tradition scolaire.

35. K. Heugh attribue cette inaction au départ de Ben Ngubane du ministère de la Culture en 1996 (Heugh K. *op. cit.*, p.463).

Une pratique décevante

Malgré un appareil légal ambitieux et sophistiqué, la pratique reste décevante. L’Afrique du Sud semble suivre l’exemple de nombreux pays du continent où la promotion des langues indigènes ne dépasse pas le stade des déclarations de principe³⁶.

Cela est documenté de façon extensive à travers une enquête sociolinguistique commanditée par PANSALB à l’institut privé MarkData en 2000 (PANSALB 2000). Une batterie de questions donne de précieuses indications sur les situations concrètes – langues utilisées à la maison, dans le voisinage, à l’école, dans les lieux publics, etc. – croisées avec divers facteurs (langues premières, sexe, âge, éducation, etc.)³⁷.

Quatre enseignements essentiels méritent d’être retenus :

- anglais et afrikaans ne sont compris de façon satisfaisante que par 50% de la population, ce chiffre incluant anglo- et afrikaansophones: cela suggère que moins de la moitié de la population africaine comprend un anglais suivi (*op.cit.*, p.139)³⁸ ;
- les langues africaines reculent considérablement dès qu’il y a passage à l’écrit : dans les trois quarts des situations où les

36. Mutasa (*op.cit.*, p.86), citant Bamgbose à propos de telles politiques en Afrique, parle de « *déclaration sans concrétisation* ».

37. Il nous semble que la représentativité de l’échantillon est discutable, le nombre global de foyers interviewés (2 160) paraissant modeste. Pour les groupes linguistiques minoritaires, le nombre d’individus questionné devient ainsi infime (20 locuteurs ndebele, 27 venda), et la validité des réponses, de ce fait, quelque peu douteuse. Notons aussi que la distribution linguistique s’écarte sensiblement d’autres indices pour ce qui est des personnes donnant l’afrikaans comme *home language* (17% ici contre 14% ; PANSALB 2000, p.14).

38. La question porte sur la compréhension des discours politiques en anglais; nous groupons comme positives les réponses des deux catégories « comprend entièrement » et « autant que de besoin ». Un commentaire officiel considère sur cette base que plus de 40% des Sud-Africains ne comprennent pas les messages en anglais (DAC 2002, p.9).

déclarations d'Africains* à la police sont faites verbalement en langue africaine, la rédaction fait appel à l'anglais ou l'afrikaans que les déclarants peuvent ne pas comprendre (*op.cit.*, p 42)³⁹;

- environ la moitié des locuteurs de langue africaine souhaiteraient davantage de programmes radiophoniques et télévisés dans leur langue (*op.cit.*, p.80 & 104), ainsi que l'utilisation de celle-ci sur les affiches ou panneaux informatifs⁴⁰;
- quant à la question des langues dans l'éducation, près des deux tiers de l'échantillon déclarent souhaiter une prise en compte de la langue maternelle dans l'enseignement, alors que seuls 12% optent pour l'enseignement monolingue anglais (*op.cit.*, p.123)⁴¹. Pourtant, anglais et afrikaans représentent 94% des langues d'enseignement, alors que le zoulou, première langue africaine, ne représente que 6% (*op.cit.*, p.75)⁴². Ce paradoxe est corroboré par une enquête limitée au KwaZulu-Natal, qui fait apparaître une contradiction entre les aspirations des parents qui se prononcent en faveur de l'utilisation du zoulou comme langue d'enseignement, et leurs pratiques, puisqu'ils préfèrent dans l'ensemble scolariser leurs enfants dans des écoles anglophones (Brown 1998, p.31).

Cette enquête, jointe aux réalités constatées à la sortie de l'école – le faible niveau d'anglais des élèves issus des zones

39. La situation dans le système judiciaire, non abordée ici, est encore pire, la majorité des juges ne parlant aucune langue africaine (Mutasa D. *op. cit.*, p. 93).

40. Contre, de façon peu surprenante, 2% des anglophones (mais 24% des afrikaansophones).

41. Précisément, un tiers de l'échantillon souhaiterait un enseignement en langue maternelle et presque une majorité, un enseignement en anglais *et* langue maternelle (*op.cit.* p.121).

42. Quand des langues africaines sont offertes, elles le sont le plus souvent en troisième lieu, en option, après anglais et afrikaans, en concurrence avec des langues étrangères (français, allemand, etc); souvent, locuteurs et non-locuteurs suivent le même cours.

rurales et des townships, alors même qu'il constitue le médium d'instruction – suffit à indiquer les limites de la politique suivie depuis 1994 quant à l'objectif de non-discrimination à partir de la langue. En fait, cette discrimination persiste, de façon plus insidieuse, assurant un avantage considérable aux anglophones, moindrement aux afrikaansophones.

Il n'est pas surprenant, dans ce contexte, que la politique linguistique soit davantage appréciée par les locuteurs de langues européennes que par ceux de langues africaines (deux tiers contre une moitié)⁴³. Pourtant, les populations africaines ne se réclament qu'exceptionnellement de leurs droits linguistiques⁴⁴. La prise en compte de cette réalité fut décisive dans l'infléchissement de la politique linguistique que l'on voit poindre depuis 2003.

Les conditions d'une politique linguistique active

Beaucoup a été dit sur la politique linguistique, et propositions, idées, programmes, souvent contradictoires, abondent. Quelques points fondamentaux dans le contexte sud-africain sont à relever brièvement⁴⁵.

Sur le plan institutionnel ou administratif, le rapport du LANGTAG soumis dès 1996 avait déjà suggéré à la puissance publique un volant de mesures qui à court et moyen terme étaient susceptibles de rectifier la situation. Les principales recommandations étaient les suivantes (LANGTAG 1996, p.2-5) :

43. Avec des différences importantes entre celles-ci qui nécessiteraient une enquête plus détaillée.

44. La plupart des plaintes linguistiques instruites par le PANSALB concernent l'afrikaans.

45. Il existe une vaste littérature sur la planification linguistique dans les Etats africains et au-delà (Bamgbose A. 1991 ; Alexander N. 1992).

- sensibilisation linguistique et promotion des langues africaines, par usage de prestige – interventions publiques des leaders d’opinion, emploi dans les médias, à l’université, etc.⁴⁶ ;
- incitation des employeurs et employés à apprendre des langues supplémentaires, en faisant éventuellement de la connaissance de celles-ci une condition d’emploi ;
- étude de l’usage et de la distribution des langues; appui décidé au développement des langues et à la planification linguistique ;
- création de postes de responsables des questions linguistiques au sein des administrations provinciales.

Ce programme a indubitablement orienté l’action du gouvernement mais avec une lenteur considérable puisque ce n’est qu’en 2003 que certaines suggestions commencent à peine à se matérialiser, ce qui traduit pour le moins un manque de détermination politique⁴⁷.

Mais le LANGTAG évite de se prononcer sur la question cruciale de la standardisation ou harmonisation des langues, non plus que sur leur norme⁴⁸. Or, cela conditionne le développement réel des langues africaines en Afrique du Sud. Il paraît en effet illusoire de revendiquer une modernisation égale et simultanée des neuf langues africaines prises individuellement, alors que leurs bases démographiques diffèrent profondément. Par contre, le degré d’intelligibilité mutuelle et le multilinguisme permettent d’imaginer des stratégies innovantes et réalistes. C’est la base de la proposition

46. Les choix linguistiques des partis sont intéressants : il est rare d’entendre des responsables de l’ANC*, à commencer par le Président Mbeki, s’exprimer en langue africaine ; le *Pan African Congress* (PAC) et le *United Democratic Movement* (UDM*), en revanche, utilisent plus volontiers ces média. Au Parlement, seuls douze membres se sont exprimés en langues africaines durant l’exercice 2002-2003, méritant les félicitations du PANSALB (rapport 2002-2003, p.11-12).

47. Cela a d’ailleurs entraîné la démission de Neville Alexander de la vice-présidence du PANSALB.

48. Un rappel des essais de standardisation figure dans le rapport du sous-comité *ad hoc*.

de Nhlapo, remise sur la table par Neville Alexander dans le cadre du NLP dès 1985.

L'élément fondamental en est l'harmonisation des différents systèmes orthographiques à travers les groupes nguni et sotho⁴⁹ : ainsi les mêmes textes pourraient facilement circuler dans l'ensemble de chaque groupe, que ceux-ci soient rédigés dans une langue unifiée (nguni ou sotho) ou en conservant les diverses variantes⁵⁰. Il s'agit finalement de traduire à l'écrit les convergences de l'oral, ce qui ne pose pas de problèmes techniques, ainsi que des études l'ont montré à l'envi, mais demande à rompre avec l'héritage colonial⁵¹. Les avantages pratiques sont évidents⁵². Alexander suggère également l'enseignement croisé – une langue nguni aux sothophones, et vice-versa, pour en finir avec la vision communaliste (ou communautariste ?) de l'enseignement et concrétiser le bilinguisme additif préconisé par les textes⁵³.

49. Cette idée est avancée depuis les années 1930. L'harmonisation entre nguni et sotho, par contre, défendue par certains (voir la conférence de CASAS en 2001) est sans doute une vue de l'esprit.

50. La proposition initiale suggérait la constitution d'un nguni et d'un sotho unifiés. Alexander s'est replié sur la plus modeste unification orthographique, qui au demeurant ne pourrait que favoriser le rapprochement des langues entre elles. Cette idée trouve appui dans l'exemple des pays qui ont développé une langue commune à partir de variétés proches, notamment le Zimbabwe (Moyo T. 2002).

51. Certaines variétés n'ont été codifiées que dans la perspective de l'apartheid : c'est le cas du swati, par exemple, codifié en 1980 dans la foulée de la création du *homeland** du KaNgwane (Miti *op. cit.*, p.9), alors que le zoulou était utilisé jusque-là.

52. Que l'on pense aux coûts de production de manuels scolaires, par exemple, qui ne peuvent être amortis que par une production de masse.

53. Cette dernière proposition, pour subtile qu'elle soit, n'a jamais reçu la considération méritée. Parmi les autres suggestions d'Alexander, notons l'obligation d'une langue africaine à l'école et de la connaissance d'au moins une langue africaine pour accéder à tout emploi public, national ou provincial.

Malheureusement, la mise en pratique de ces mesures s'est heurtée, dès leur énonciation, à une levée de boucliers, chacun voulant défendre « sa » langue, ce qui ne laisse guère augurer leur concrétisation. Dans ce contexte, seule une mobilisation convaincue de l'intelligentsia africaine autour de ce projet paraît susceptible d'inverser la tendance⁵⁴.

L'autre question cruciale étant celle de la norme et du contenu des programmes scolaires. Les langues évoluent et les contacts entre langues de même que le multilinguisme sont parmi les moteurs de cette évolution. Le terrain sud-africain, notamment urbain, y est donc particulièrement propice. Les variétés linguistiques urbaines du Gauteng se distinguent des variétés rurales, ayant incorporé non seulement des mots mais aussi des sons et même des structures grammaticales des langues ou variétés de contact. Or, ce sont les variétés rurales qui ont été standardisées et constituent la référence, alors que les formes « modernes » ne sont pas avalisées par les comités de la langue, qui entretiennent dans l'ensemble une vision puriste de la langue⁵⁵. S'est ainsi installée une dichotomie entre les variétés de référence et celles parlées par les classes modernes urbanisées (Slabbert & Finlayson 2002, p.238). Or, la langue tient une place centrale dans la définition de l'identité, ce qui l'investit d'une dimension politique⁵⁶.

54. D'innombrables réunions ont abordé ces thèmes, sans résultat concret; cette impuissance aboutit à démoraliser les personnes intéressées et à dévier le débat vers les aspects techniques.

55. Les critères de correction des langues africaines choisies comme premières langues aux examens scolaires privilégient les variétés de référence, les usages citadins « déviants » étant sanctionnés (Wo Mthembu, membre du comité de normalisation des examens de zoulou pour le Gauteng, février 2004, communication personnelle).

56. Cela est particulièrement vrai pour le zoulou, du fait que l'opposition linguistique langue rurale / langue urbaine est parallèle au clivage entre l'IFP* et l'ANC*. Mais la polarisation autour des variantes linguistiques affecte aussi l'afrikaans: la norme est fondée sur la variété dite *Oosgrens* ou orientale, qui est celle parlée en majorité par les Afrikaners blancs*, alors que le Cape Dutch et l'afrikaans de la rivière Orange (*Oranjerivierafrikaans*), parlées davantage par les *Coloureds**, sont marginalisées (Carstens A. & Grebe H. 2001, p.5). Il existe d'ailleurs des mouvements en faveur d'une reconnaissance des variétés « marginales ».

Cela venant s'ajouter aux contenus des programmes, qui privilégient les cultures rurales et traditionnelles⁵⁷, on conçoit que les langues africaines ne soient que rarement choisies comme matière durant les études⁵⁸, encore moins retenues pour l'examen de *matric*⁵⁹, en particulier par les élèves issus des zones urbaines⁶⁰, tendance qui se prolonge dans le supérieur⁶¹. Ceci pourrait avoir pour conséquence que la prochaine génération d'adultes connaisse des difficultés à lire leurs propres langues. Enfin, il conviendrait de mettre en cause l'égalité de principe entre les onze langues défendue dans la Constitution : qu'on le veuille ou non, l'anglais par son rôle mondial assume une position particulière, et sa diffusion en Afrique du Sud est un incontestable avantage en terme de circulation des idées et des techniques⁶² ; il serait plus pertinent de délimiter les domaines respectifs de l'anglais d'une part et des langues locales d'autre part, pour créer une complémentarité harmonieuse.

La brise légère du changement

L'on décèle toutefois des tentatives qui s'affirment pour rompre avec l'immobilisme, en particulier à partir de 1999, avec le retour de Ben Ngubane au ministère de la Culture. La loi sur les langues

57. Une vision des programmes de zoulou répandue parmi les jeunes du Gauteng étant qu'ils traitent essentiellement des termes qui désignent les cornes ou la robe du bétail ...

58. Au-delà de la langue d'instruction, les écoles doivent offrir au moins une autre langue officielle comme matière.

59. Examen de fin de scolarité, correspondant peu ou prou au baccalauréat français, mais dont les épreuves diffèrent selon les provinces.

60. Lors des épreuves de *matric* 2001 dans le Gauteng, les taux de réussite en anglais et en afrikaans L1 étaient supérieurs à 95% alors qu'ils avoisinaient 55% pour le zoulou, selon des chiffres communiqués par le *Gauteng Department of Education*.

61. Les sections de langues africaines dans les universités ont été victimes, comme les départements de lettres en général, de la priorité accordée aux disciplines scientifiques et politiques dans les allocations de bourse.

62. Voir les efforts déterminés du Mozambique voisin pour l'introduire.

est remise sur le tapis. Une première version a été soumise au public dès 2000 (Ntshangase 2001, p.8) mais ce n'est qu'à la mi-2003 qu'elle a été officiellement présentée lors d'un débat dont le banquet de clôture comptait le vice-président Jacob Zuma en personne⁶³.

Le préambule prend acte de l'inefficacité des dispositions constitutionnelles en faveur de la promotion des langues, et se propose de leur donner effet. La proposition de loi est complétée d'un décret d'application. Cette nouvelle législation annonce pour objectifs, outre « l'usage de toutes les langues indigènes », l'encouragement à l'étude de celles-ci et la mise en pratique du multilinguisme. Elle prévoit la traduction obligatoire de tout texte administratif national dans les onze langues officielles, ou à défaut, dans six d'entre elles, soit, une langue nguni, une langue sotho, venda, tsonga, anglais et afrikaans⁶⁴. Les administrations régionales et locales peuvent réduire cet inventaire, selon les situations particulières et avec l'accord du PANSALB. Elle redéfinit également le rôle des diverses instances linguistiques, en cherchant à dynamiser les comités ministériels et provinciaux, qui doivent voir le jour dans un délai maximum de cinq ans⁶⁵. De fait, à la fin de 2003, tous sont en place (PANSALB 2000 ; PANSALB 2001, p.31 ; PANSALB 2003, p.1). Mais la gestation s'avère prolongée. La loi devait être débattue avant la fin de la même année au Parlement. Las ! Cela n'a pas eu lieu : la proposition a été retirée pour plus ample considération, et son adoption

63. *South African Language Bill & Implementation Plan*, avril 2003. Le texte de la proposition elle-même ainsi que le décret d'application, traduits dans les onze langues par les soins du NLS, étaient généreusement distribués.

64. Avatar de la proposition Nhlapo / Alexander. Le décret prévoit une rotation au sein d'un groupe (DAC 2002, p.6).

65. Il est précisé que les comités linguistiques nationaux sont ouverts aux seuls locuteurs natifs – les boards de l'apartheid étaient peuplés d'Européens versés en langues africaines, suspects *a priori* – mais que ces nouveaux membres doivent être aussi spécialistes des questions linguistiques (DAC *op.cit.*, p.11).

éventuelle apparaît reportée *sine die*⁶⁶ ... Il est juste de dire que la question linguistique n'est pas récurrente dans les programmes des différents partis.

Au niveau de l'éducation, un consensus commence à émerger afin de mettre en place une stratégie cohérente vis-à-vis, non seulement de l'article ad hoc de la Constitution, mais aussi des intentions proclamées. Pour ce qui est du primaire et secondaire, le programme *Curriculum 2005* prend désormais en compte l'aspect linguistique et propose un modèle d'enseignement bilingue en zone non-anglophone⁶⁷ : la langue maternelle est ou sera médium d'enseignement durant les deux premières années, l'anglais étant introduit en troisième année, avant de se généraliser à partir de la quatrième. Paradoxe sud-africain, ce qui peut être vu comme une innovation est aussi une continuité, et pour certains, un retour en arrière⁶⁸.

Le supérieur n'est pas en reste. Un texte ministériel de novembre 2002, tout en reconnaissant la prééminence de l'anglais, encourage la recherche et l'étude des langues « historiquement défavorisées » afin de les inscrire dans les cursus, à la fois comme matière et médium « à moyen et long terme »⁶⁹. Dans ce contexte, les universités définissent peu à peu leurs politiques linguistiques :

66. Coïncidence ou non, cela correspond au second départ de Ngubane du ministère (février 2004).

67. Selon K. Heugh, une première version n'avait pas intégré de réflexion sur le médium d'enseignement lors de son élaboration (Heugh K. *op. cit.*, p.467).

68. Certaines écoles « ethniques » des townships ont en fait poursuivi la politique antérieure (enquête auprès d'enseignants de deux townships du Gauteng, Soshanguve & Soweto, février 2004). Les avis des enseignants sont partagés sur le bien-fondé de cette politique. Notons que le Département d'éducation du Gouvernement provincial du Gauteng ne dispose pas d'information statistique fiable sur les langues utilisées dans les diverses écoles qui en relèvent (interview, Hlengani Mabasa, *Gauteng Département d'éducation*, février 2004). *Curriculum 2005* apparaît comme un modèle d'enseignement bilingue.

69. Le texte condamne par ailleurs les institutions n'utilisant que l'afrikaans, telle Stellenbosch, au profit de l'usage parallèle de l'anglais.

dès 1998, l'UNISA s'est proposée, dans un délai de cinq ans, d'utiliser les langues africaines comme médium d'enseignement (Bekker 1999, p.100), alors que l'Université du Witwatersrand s'engage, par une délibération du Conseil d'Administration prise en 2003, à assurer des enseignements soit en anglais soit en sotho, déclarée langue de préférence de l'Université, à partir de 2010. Mais il reste à voir quelle sera la concrétisation de ces déclarations⁷⁰.

Au niveau administratif, c'est le niveau provincial qui apparaît le plus susceptible d'induire des changements. Après le Western Cape, qui a voté une loi linguistique dès 1999, instituant un trilinguisme afrikaans-anglais-xhosa⁷¹, les autres provinces suivent ou s'apprêtent à le faire. Le vent du changement ne souffle donc pas en tempête dans la sphère politico-administrative. Toutefois il est accompagné de quelques frémissements dans la société civile parmi lesquels on peut relever :

- la multiplication des notices commerciales en langues africaines, par exemple pour les téléphones portables⁷², ainsi que des

70. A l'UNISA, la rédaction de guide de cours en langue africaine a été quasiment abandonnée, devant le manque d'intérêt des étudiants. Le combat pour l'usage des langues africaines comme médium universitaire semble avoir valeur essentiellement symbolique: sauf modification complète des rapports de force internationaux, peu probable à court terme, l'anglais ne peut que s'imposer à ce niveau, comme cela se produit jusque dans des pays à tradition académique ancienne (pays scandinaves, Pays-Bas, etc).

71. La loi prévoit l'observation des pratiques linguistiques des acteurs officiels et privés. Traduction et interprétariat dans les principaux services publics sont mis en place; des formations linguistiques complémentaires sont offertes aux agents, y compris l'apprentissage du xhosa (voir le site < <http://www.westerncape.gov.za> >). S'il est clair que cette politique fut motivée initialement par le souci de défendre l'afrikaans, l'inclusion du xhosa visant à la rendre acceptable, la démarche semble avoir été appliquée avec une détermination sincère.

72. Les renseignements de Vodacom, le plus important réseau de téléphonie cellulaire du pays, sont accessibles en zoulou et sotho. Certains appareils incluent des langues africaines dans les options idiomatiques.

- brochures à dimension sociale (santé, autour du sida en particulier, hygiène, etc.) ;
- la publication d'offres d'emploi pour lesquelles la connaissance d'une langue africaine est un atout, sinon une condition⁷³ ;
 - l'accroissement du temps accordé aux langues africaines sur les chaînes télévisées, avec des journaux télévisés dans les onze langues depuis 2003⁷⁴, le succès de séries « jeunes » partiellement en langue africaine (*Yizo Yizo*, *Gazlami*, etc.) ;
 - la création de sites Internet en langues africaines⁷⁵ ;
 - le renouveau d'intérêt des Européens pour les langues africaines, révélé par une demande croissante de cours dans les écoles « blanches* » comme en entreprises ;
 - la multiplication des recherches concernant le traitement informatique des langues africaines (lexicographie, correction automatique, etc.) ;
 - et la redécouverte de la question de l'harmonisation orthographique, qui est le thème de nombreuses conférences et communications⁷⁶.

Ekupheleni⁷⁷

La question linguistique en Afrique du Sud ne peut être isolée de l'ensemble du débat politique. La première décennie post-apartheid a été caractérisée par l'abolition de tous les règlements et lois ségrégationnistes et l'instauration de la

73. Cela peut aussi être un moyen détourné de promouvoir l'*affirmative action**, sans réelle incidence linguistique.

74. Venda, swati et tsonga n'étaient pas utilisés jusque-là (Moyo T. 2002, p.151).

75. Des versions zoulou et xhosa de Google sont en ligne (janvier 2004).

76. Par exemple, la conférence de CASAS en 2001 ou celle d'Alasa en 2003, dont le thème transversal était *African Languages & the Development of Africa*. Toutefois, nombre des interventions sur la question de l'harmonisation orthographique ne parviennent pas à sortir des banalités et restent peu constructives.

77. De *-phela*, se terminer, en zoulou : Conclusion.

démocratie formelle. Mais cela n'a pas suffi à extirper les racines qui entretiennent une société profondément inégale.

Il en est de même de la question linguistique : toutes les langues officielles bénéficient à présent du même statut théorique, mais cela ne suffit pas à assurer leur égal développement, ni égalité de chances à leurs locuteurs respectifs. Toutefois, il n'y a sans doute pas lieu de sombrer dans le pessimisme. La politique suivie aura eu au moins l'avantage de ne pas alimenter de tension identitaire ni le séparatisme. Si les changements ne sont pas aussi rapides qu'on pouvait l'espérer, le temps et le contexte jouent en faveur des langues africaines. Le NEPAD* et la Renaissance Africaine* contiennent par force une dimension culturelle et linguistique, renforcée par l'emphase mise dans le discours développementaliste actuel sur la valorisation des ressources endogènes des communautés déshéritées. Cette perspective est en outre nourrie par le dynamisme culturel et artistique du pays⁷⁸, et confortée par les tendances démographiques. À terme, le dynamisme des langues africaines, largement dominantes dans les rapports interpersonnels et sociaux, ne peut sans doute éviter de trouver sa traduction dans la vie officielle, avec une redéfinition plus réaliste de la place et du rôle des différentes langues, une fois que les traumatismes hérités de l'apartheid auront été dépassés.

⁷⁸. La presse en langue africaine a vu l'apparition de nouveaux journaux, tels *Isolezwe*, l'Oeil de la Nation, en zoulou.

Tableau 1 - Distribution des locuteurs par langues et groupes linguistiques

| Langues | Nombre de locuteurs natifs (langue du foyer) | Proportion des locuteurs natifs (en % de la population totale) | Proportion de locuteurs non natifs maîtrisant la langue (en % de la population) | Proportion de locuteurs natifs et non natifs maîtrisant une langue du groupe (en % de la population) |
|---------------------|--|--|---|--|
| Nguni | 17 991 300 | 44 | 17 | 61 |
| Zoulou | 9 186 500 | 22 | 8* | |
| Xhosa | 7 201 400 | 18 | 6 | |
| Swati | 1 013 000 | 2 | 2 | |
| Ndebele | 590 000 | 1 | 1 | |
| Sotho-Tswana | 10 159 400 | 25 | 11 | 36 |
| Pedi | 3 698 400 | 9 | 2 | |
| Sotho | 3 126 800 | 8 | 6 | |
| Tswana | 3 334 200 | 8 | 3 | |
| Tsonga | 1 751 100 | 4 | 1 | 5 |
| Venda | 876 400 | 2 | 1 | 3 |
| Afrikaans | 5 808 600 | 14 | 14 | 28 |
| Anglais | 3 455 400 | 9 | 29 | 38 |
| Européennes | 9 264 000 | 23 | | 34 |
| Autres | 584 600 | 1 | 3 | 4 |

Source : Extrapolé d'après PANSALB 2000 ; STATSSA 1998.

* Par exemple, 8% des Sud-africains n'ayant pas le zoulou comme langue du foyer comprennent le zoulou.

Références bibliographiques

AARONS D. & AKACH P., 2002, *South African Sign language: One Language or Many ?*, in MESTHRIE R. (Dir.), *Language in South Africa*, Cambridge, Cambridge University Press, p.127-147.

AFRICAN NATIONAL CONGRESS (ANC), 1955, *Freedom Charter of the Congress of the People*.

ALEXANDER N., 1989, *Language Policy & National Unity in South Africa / Azania*, Le Cap. EDITION ?

ALEXANDER N., 1992, « South Africa, Harmonizing Nguni & Sotho », in CRAWHALL N. (Dir.), *Democratically Speaking. International Perspectives on Language Planning*, National Language Project, p.56-68.

BAMGBOSE A., 1991, *Language & the nation. The Language Question in Sub-Saharan Africa*, Edinburgh, Edinburgh University Press.

BEKKER I., 1999, « The History of the Language Question in South Africa and Language Attitudes at Unisa », in *Language Matters, Studies in the Languages of Southern Africa*, Vol. 30, Pretoria, Department of Linguistics, p.99-112.

BROWN D., 1998, *Educational Policy & the Choice of Language in Linguistically Complex South African Schools*, Natal, Education Policy Unit.

CARSTENS A. & GREBE H., 2001, *Taallandskap : Huldigingsbundel vir Christo van Rensburg*, Pretoria, Van Schaik.

DEPARTMENT OF ARTS & CULTURE (DAC), 2002, *Implementation Plan: National Language Policy Framework, final draft*.

DEPARTMENT OF ARTS & CULTURE (DAC), 2003, *South African Language Bill, revised final draft*, avril.

DEPARTMENT OF ARTS, CULTURE, SCIENCE & TECHNOLOGY (DACST), 2000, *Unesco World Languages Survey*, septembre.

DEPARTMENT OF EDUCATION, 1996, *Language in Education Policy in terms of section 3(4)(m) of the National Education Policy Act*.

DEPARTMENT OF EDUCATION, 1996, *Norms and Standards regarding Language Policy in terms of section 6(1) of the South African School Act*.

DEPARTMENT OF EDUCATION, 2002, *Language Policy for Higher Education*, novembre.

DUBOIS J. et al., 2001, *Dictionnaire de Linguistique*, Paris Larousse.

HEUGH K., 2002, « Recovering Multilingualism: language-policy developments », in MESTHRIE R. (Dir.), *Language in South Africa*, Cambridge, Cambridge University Press, p.449-475.

LANGUAGE PLAN TASK GROUP (LANGTAG), 1996, *Towards a National Language Plan for South Africa*, 8 août, < http://www.dac.gov.za/reports/langtag_report/langtag_report.htm >, accédé le 3 avril 2004.

MADIBA M., 1999, « Multilingualism & Nation-Building in the « New » South Africa », in *Language Matters. Studies in the Languages of Southern Africa*, Vol. 30, Pretoria, Department of Linguistics, p. 59-81.

MAKHUDU K.D.P., 2002, « An introduction to Flaaital (or Tsotsitaal) », in MESTHRIE R. (Dir.), *Language in South Africa*, Cambridge, Cambridge University Press, p. 398-406.

MARQUARD L., 1966, *The Story of South Africa*, Londres, Faber & Faber.

MBEKI T., 2004, « *Response to the State of the Nation Debate* », National Assembly, 11 février, < <http://www.anc.org.za/ancdocs/history/mbeki/2004/tm0211.html> >, accédé le 3 avril 2004.

MDLULI P., 1987, « Ubuntu-botho: Inkatha's people's education », in *Transformation*, N°5, p.60-77.

MESTHRIE R., 2002, « *South Africa: a sociolinguistic overview* », in MESTHRIE R. (Dir.), *Language in South Africa*, Cambridge, Cambridge University Press, p.11-26.

MITI L., 2001, « Genetic Classification and the Harmonisation of the Languages of Southern Africa », in *Speaking in Unison, The Harmonisation and Standardisation of Languages in Southern Africa*, CASAS, p.43-61.

MOYO T., 2002, « Mother Tongues versus an Ex-Colonial Language as Media of Instruction and the Promotion of Multilingualism : the South African Experience », *South African Journal of African Languages*, N°2, p.149-160.

MUTASA D., 1999, « Language Policy and Language Practice in South Africa : An Uneasy Marriage », in *Language Matters. Studies in the Languages of Southern Africa*, Vol. 30, Pretoria, Department of Linguistics, p. 83-98.

NTSHANGASE D., 2001, « Fear of Inescapable Reality ? The Politics of Harmonisation and Standardisation and the Irresistible Challenges for the Development of African Languages of Southern Africa », présentation à la conférence *Harmonisation and Standardisation of Languages in Southern Africa*, organisée par CASAS, Johannesburg, avril.

NTSHANGASE D., 2002, « Language and Language Practices in Soweto », in MESTHRIE R (Dir.), *Language in South Africa*, Cambridge, Cambridge University Press, p.407-415.

NTULI D.B. & SWANAPOEL C.F., 1993, *Southern African Literature in African Languages. A Concise Historical Perspective*, Pretoria, Acacia Books.

PAN SOUTH AFRICAN LANGUAGE BOARD (PANSALB), *Annual Reports 2000, 2001, 2002*.

PANSALB, 2000, *Language Use and Language Interaction in South Africa, A National Sociolinguistic Survey*, rapport établi par MarkData.

PANSALB, 2003, Pansalb News, Pretoria, Pansalb, juillet-octobre, < http://www.pansalb.org.za/index.php?nTab=78lang_id=1 >, accédé le 3 avril 2004.

RANGER T., 1983, « Missionaries, migrants and the Manyika: the Invention of Ethnicity in Zimbabwe », in LEROY-VAIL H., *The Creation of Tribalism in Southern Africa*, Londres, James Currey.

REPUBLIC OF SOUTH AFRICA, 1993, *Constitution of the Republic of South-Africa*.

REPUBLIC OF SOUTH AFRICA, 1996, *Constitution of the Republic of South-Africa*.

RICH P.B., 1995, « Albert Luthuli & the American Board Mission in South Africa », in BREDEKAMP H. & ROSS R., *Missions & Christianity in South-African History*, Johannesburg, Witwatersrand University Press, p.189-209.

SLABBERT S. & FINLAYSON R., 2002, « Code-switching in South African Townships », in MESTHRIE R. (Dir.), *Language in South Africa*, Cambridge, Cambridge University Press, p.235-257.

STATISTICS SOUTH AFRICA (STATSSA), 1998, *The People of South Africa – Population Census 1996*, Pretoria, Statistics South Africa, < <http://www.statssa.gov.za/SpecialProjects/Census2001/Census2001.htm> >, accédé le 3 avril 2004.

STATISTICS SOUTH AFRICA (STATSSA), 2003, *Census 2001*, Pretoria, Statistics South Africa, < <http://www.statssa.gov.za/default3.asp> >, accédé le 3 avril 2004.

SWITZER L. & SWITZER D., 1979, *The Black Press in South Africa and Lesotho*, Boston, G.K. Hall.